

Rectorat

Affaire suivie par
Patricia ECKERT
CTR - ASH

Téléphone :
06.46.84.77.95

Mél.
patricia.eckert
@ac-strasbourg.fr

Référence : modules de
formation d'initiative
nationale

Adresse :
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

Strasbourg, le 2 mai 2019

La Rectrice

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du second degré
s/c de Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Mesdames et Messieurs les enseignants
du premier degré
s/c de Mesdames les directrices académiques
des services de l'Education nationale
du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Objet : modules de formation d'initiative nationale : année scolaire 2019/2020

Références :

- Décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive et à la formation spécialisée.
- Circulaire n°2017-026 relative à la formation professionnelle spécialisée et au CAPPEI.
- Circulaire n°2019-035 du 17 avril 2019 relative aux Modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Annexes : Fiches de candidature, modules organisés en académie.

En application de l'article 7 du décret 2017-169 du 10 février 2017 relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI), des modules de formation d'initiative nationale sont organisés au niveau académique, inter-académique ou national.

Le dispositif de formation mis en place par les dispositions réglementaires s'articule autour de deux types de modules de formation d'initiative nationale.

1 - Les modules de formation d'initiative nationale organisés pour compléter le parcours de formation pour les enseignants titulaires du Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei) :

Ces modules de formation sont organisés pour les enseignants qui ont suivi la formation de préparation et ont obtenu le Cappei. Ces enseignants ont, de droit, accès aux modules de formation d'initiative nationale pour une durée totale de 100 heures pendant les cinq années scolaires qui suivent l'obtention de leur certification. Ils peuvent faire valoir leur candidature au maximum à deux modules pour un total de 50 heures par an sous réserve d'exercer sur un poste spécialisé.

2 - Les modules de formation d'initiative nationale organisés dans le cadre de la formation continue :

Ces modules de formation sont organisés à l'intention :

- des enseignants spécialisés qui souhaitent accroître leurs compétences ou se présenter à l'exercice de nouvelles fonctions. Ces enseignants peuvent solliciter leur participation à un ou plusieurs modules d'approfondissement ou de professionnalisation dans l'emploi, ou à un ou plusieurs modules de formation d'initiative nationale. La participation à ces modules fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies ;
- des enseignants non spécialisés et autres personnels des établissements scolaires pour leur permettre de développer leurs compétences pour la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie, ou encore d'élèves allophones.

Cette année, un soin particulier a été porté à la définition du public cible pour chacun des modules proposés. Il conviendra de veiller à respecter ce public. La liste de ces modules est consultable dans le bulletin officiel n°16 du 18 avril 2019.

https://cache.media.education.gouv.fr/file/16/48/8/perso606_annexe1_1110488.pdf

Au sein de l'académie, deux modules de formation d'initiative nationale sont proposés :

- Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école - 52 heures - dispositif 19NDGS6126
- Conseiller principal d'éducation, personne-ressource pour le collège inclusif - 25 heures - dispositif 19NDGS6079

3 - Modalités d'inscription :

Les enseignants qui souhaitent postuler à ces modules de formation doivent remplir la fiche d'inscription annexée à cette circulaire et la remettre à leur IEN pour les candidats du premier degré et à leur chef d'établissement pour le **15 mai au plus tard**.

Toute candidature parvenue hors délai ou par une autre procédure, ne pourra être prise en compte.

4 - Participation à la formation :

La liste des candidats retenus est arrêtée par l'administration centrale.


Sophie BÉJEAN
Rectrice de l'académie de Strasbourg,
Chancelière des universités d'Alsace